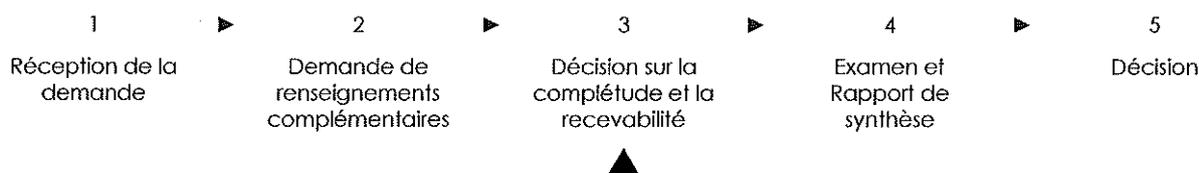


**Collège communal de et à LIÈGE
c/o Administration communale**

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10003411/CH.f.d** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable.
Organisation d'une enquête publique.

Résumé de la demande :

de - Centre sportif local Intégré d'Angleur - Rue Sous-le-Bois 2 à 4031 LIEGE

pour le projet - Exploiter un hall omnisport comprenant une cafétaria de 200 places et une salle équipée d'installations d'émission de musique amplifiée.
- dont le n° de dossier est **10003411** de classe 2

pour l'établissement - HALL OMNISPORT A.C.S.A. - Sous-le-Bois n° 2 à 4031 LIEGE (Angleur)
- dont le n° public est **10103837**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**^{1&2}.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement³.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

À l'examen du dossier de demande, il est relevé que l'objectif de la demande est d'exploitation d'un hall omnisport comprenant une cafétaria de 200 places et une salle équipée d'installations d'émission de musique amplifiée, et que les principaux impacts environnementaux liés au projet concernent le bruit et la sécurité incendie de l'établissement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Liège est⁵ l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique^{7&8} – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège I
Raison :	Avis obligatoire
Instance :	AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW
Instance :	Zone de secours Zone de Secours ILE (Liège 2)
Raison :	Rubrique(s) : 92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil > 150 personnes
Instance :	SPW ARNE - DEE - DPP - cellule bruit
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil > 150 personnes

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Christine NEMENGER
Attachée

Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
Direction de Liège
Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Catherine HAUREGARD
catherine.hauregard@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245817

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10003411
Commune : PE/2/121

VOS ANNEXES

néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes
-

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe

La fonctionnaire technique doit doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum¹². Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique ^{D29 Code de l'environnement}
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement ^{D65 et R21 du Code de l'environnement}
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

À l'adresse suivante : rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences, des résultats de l'enquête publique, de l'avis du ou des collèges communaux et de toute autre information à sa disposition.

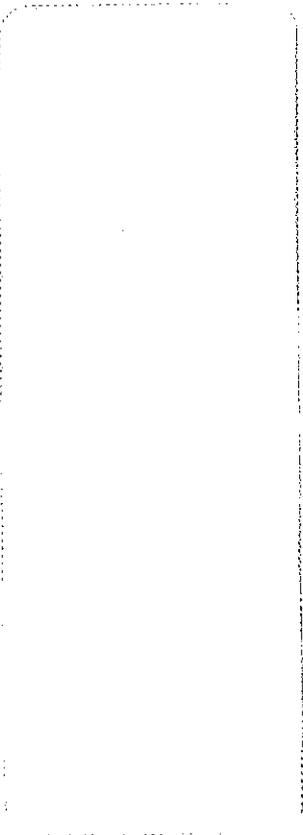
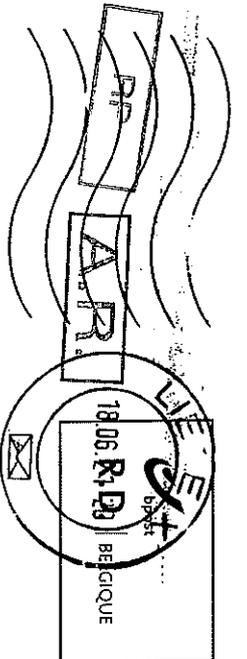
Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

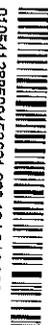
AR

Service public de Wallonie

Département des Permis et des Autorisations
Montagne Sainte-Walburge 2
B-4000 LIEGE

 Wallonie
environnement
SPW




R
01054128850452621 220 134 346 962
RECOMMANDÉ | AANGETEKEND ZENDING | EINSCHREIBESENDUNG

PE/2/121

